



LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



BANDES DE GUIDAGE (VOIRIE, ESPACES PUBLICS)

Création en novembre 2018 et mise à jour juin 2021

Références

- [Décret n°1658 du 21 décembre 2006](#)
- [Arrêté d'application du 15 janvier 2007](#)
- Norme NF P 98-352

Synthèse des textes

I. Différents dispositifs tactiles au sol

Pour aider les personnes déficientes visuelles à s'orienter, se localiser, se guider et être sécurisés, il existe différents dispositifs tactiles au sol qui sont mis en place :

- Bandes d'éveil à la vigilance (voir fiche spécifique)
- Bandes de guidage
- Bandes d'interception
- Dalles de localisation

Cette fiche concerne uniquement les bandes de guidage à l'extérieur (voir fiche spécifique bandes de guidage en ERP).



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



II. Définition de la bande de guidage

Une **bande de guidage au sol** ou **bande d'aide à l'orientation** est un dispositif tactilo-visuel constitué d'éléments en relief appelés "nervures", permettant aux personnes déficientes visuelles de s'orienter plus facilement lorsqu'aucun élément naturel ou architectural ne leur permet de le faire.

Ces aménagements doivent pouvoir être détectés et repérés grâce à leurs contrastes tactiles et visuels.

Il existe plusieurs modules de guidage :

- Module de guidage encastré : dans le sol du cheminement.
- Module de guidage intégré : constitué par le sol lui-même.
- Module de guidage rapporté : fixé sur le sol.

Préconisation CFPSAA

Dans les projets neufs ou les réhabilitations importantes, il faudrait prévoir un guidage intégré dès la conception des aménagements.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



III. Caractéristiques

Une bande de guidage doit respecter les dispositions générales suivantes :

- elle est constituée de nervures en relief positif détectables à la canne blanche et permettant le guidage,
- elle présente une largeur permettant sa détectabilité et son repérage,
- elle est visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat,
- elle est non glissante.
- elle est non déformable

Détails de la norme NF P 98-352 :

- Le module comporte 3 ou 4 nervures au minimum orientées dans le sens du déplacement.
- Les nervures (relief positif) doivent avoir entre 25 et 35 mm de large, 5 à 5,5 mm de hauteur et entre 60 et 80 mm d'entraxe.
- En cas de guidage rapporté, la hauteur de la semelle ne doit pas être supérieure à 3 mm.
- Le débord latéral de la semelle est compris entre 5 et 20 mm. Il n'y a pas de débord longitudinal.

2 types de dispositif :

- Le dispositif simple bande comprend 4 nervures. La largeur minimum est de 210 mm et la longueur minimum de 400 mm.
- Le dispositif double bande comprend deux modules parallèles de 3 nervures minimum. La largeur minimum du module est de de 150 mm et la longueur minimum 400 mm.
- Un écartement de 37 cm à 50 cm entre les deux bandes garanti de se déplacer sur cet espace en sécurité.

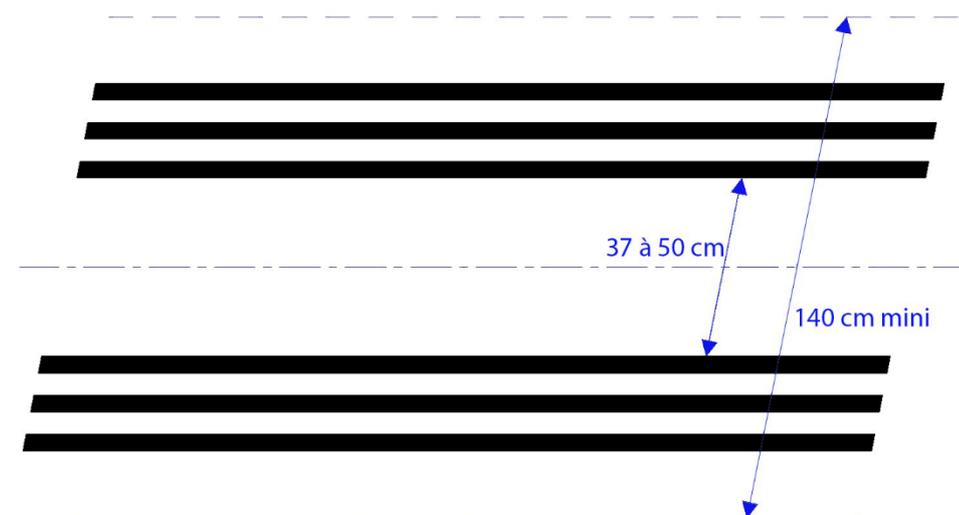


Figure 1 Dispositif double bande de guidage

Pour l'écoulement des eaux, un espace de 3 cm maxi est recommandé entre chaque module espacé d'un mètre au minimum.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisations CFPSAA

De façon générale est préconisée une bande de guidage double de type 2 X 3 nervures de 15 cm et contrastée par rapport au sol.

Ces deux bandes se positionnent parallèlement de part et d'autre d'un écartement de 39 cm au milieu.

Ce dispositif est communément appelé « chemin de guidage » et sert à tous les usagers déficients visuels et ce de plusieurs manières : en effet, il permet un repérage plus fiable et facilite le maintien de la trajectoire lors du cheminement.

Pour autant, selon les flux et l'environnement tactile, une bande simple peut suffire.

IV. Où utiliser les bandes de guidage ?

Ces bandes de guidage viennent compléter d'autres dispositifs (architecturaux, sonores, humains...) avec lesquels ils doivent être en cohérence.

- Un cheminement intuitif existe-t-il dans l'espace donné ? par exemple, une délimitation naturelle ou architecturale
- L'environnement offre-t-il des indices tactiles, sonores ou visuels contrastés ?

Ces bandes de guidage seront principalement installées :

- dans des espaces vastes : places, parvis, trottoirs très larges...
- dans des espaces partagés ou complexes : zones de rencontre...



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisations CFPSAA

Un chemin de guidage double est préférable dans les grands espaces.

Dans les espaces restreints, peut s'installer :

- **Une bande simple si le flux est moindre.**
- **Une bande double si le flux est trop dense, de manière à faciliter le repérage et l'orientation.**

V. Où ne pas les utiliser ?

L'implantation des dispositifs de guidage tactile au sol ne doit pas être systématique, le cheminement induit par les aménagements est à privilégier.

Elles **ne doivent pas être utilisées comme dispositif d'éveil à la vigilance, ni comme séparateurs d'espace (entre une piste cyclable et la partie piétonne du trottoir).**

VI. Comment matérialiser un changement de direction ?

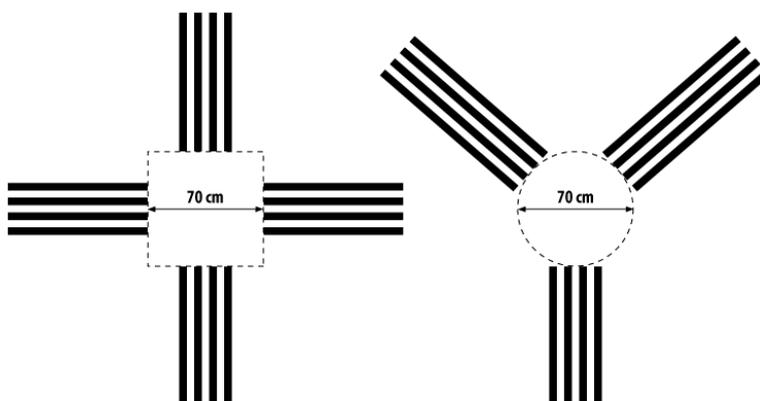
La bande de guidage ne doit pas être installée en courbe.

En cas de changement d'orientation, une implantation dans laquelle les bandes sont accolées à angle droit est préférable.

VII. Comment matérialiser un carrefour ?

- Avec 1 bande 4 nervures

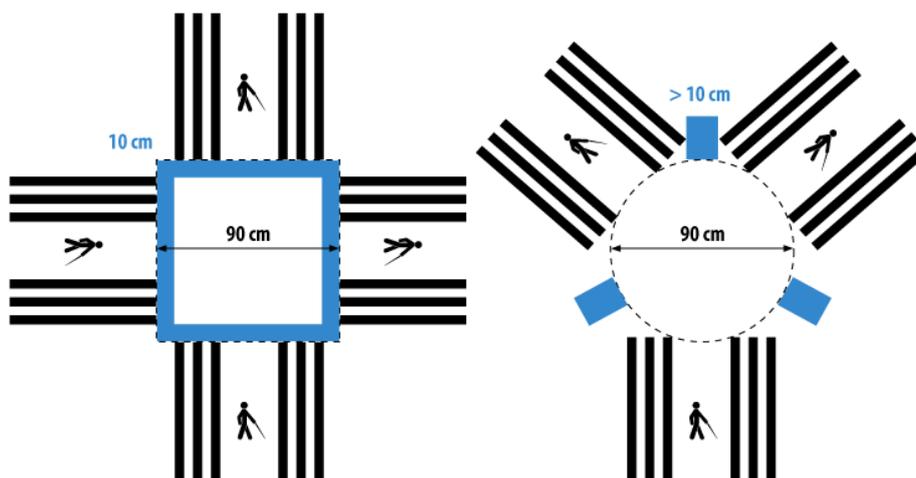
Un espace vide de 70 cm est à prévoir de part et d'autre du dispositif de guidage.



- Avec 2 bandes 3 nervures

Un espace vide de 90 cm est à prévoir de part et d'autre du dispositif de guidage.

Il faut également s'assurer d'avoir au moins 10 cm d'écart entre chaque dispositif double bande.





6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisations CFPSAA

Par expérience, lorsqu'un croisement intervient sur un cheminement il est plutôt préconisé un carré plein, et non vide, composé de lignes podotactiles « repérables et détectables ».

Les plots ou clous podotactiles utilisés pour former les bandes d'éveil de vigilance ne peuvent être utilisés pour réaliser ces carrés.

VIII. Comment arrêter une bande de guidage ?

De manière générale, il est recommandé d'arrêter une bande de guidage à **70 cm** ou 1 m de sa destination.

IX. Bande d'interception

La bande d'interception a pour rôle d'alerter la personne non-voyante sur la présence d'un point d'intérêt (traversée piétonne, arrêt de bus, par exemple). La bande d'interception coupera le trottoir pour orienter vers le point d'intérêt.

La norme concernant la bande d'interception est en cours de discussion.

La bande d'interception serait composée de modules en relief positif, posés en parallèle au sens de la marche et en biais pour l'écoulement des eaux. La profondeur du module serait de 60 cm.

Il y aurait un vide entre la bande d'interception et la bande d'éveil de vigilance (B.E.V.), sur des trottoirs supérieurs à 3m de large.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Pour les trottoirs inférieurs à 3m, la bande d'interception serait collée à la B.E.V.

X. Signalétique sonore

La pose de bandes de guidage devrait être doublée par des balises sonores qui indiquent la direction à suivre.

Dans certaines circonstances, la signalétique sonore aura pour simple fonction la localisation. Exemple : L'annonce du nom de l'établissement au niveau de sa porte d'entrée, l'annonce de la borne d'accueil ou d'un guichet de vente de billets.

Les Bandes de guidage au sol + balises sonores représentent la combinaison idéale pour fluidifier et sécuriser les déplacements des personnes déficientes visuelles. C'est le cas par exemple dans les gares SNCF.

XI. Pour en savoir plus

- [CEREMA bandes de guidage au sol](#)

THIERRY JAMMES
COMMISSION ACCESSIBILITÉ
access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01